

République Française  
Département Eure-et-Loir  
**Guainville**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	12

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de Dreux  
Le : 02/03/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
02/03/2023

L'an 2023, le 28 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Guainville s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame VELIN Nathalie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/02/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/02/2023.

**Présents** : Mme VELIN Nathalie, Maire, Mmes : DELENCRE Audrey, GUIHAIRE Carole, MM : CARLE Franck, FRINGARD Rémi, POSNIC Jack, RACINE Michel, VOLZA Michele

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COLAS Jeannine à Mme GUIHAIRE Carole, MM : FERRANDIN Laurent à M. FRINGARD Rémi, GLANARD Philippe à M. POSNIC Jack, MEULEAU David à M. CARLE Franck

Absent(s) : Mme CAYE COURTOIS Amandine

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FRINGARD Rémi

### **2023\_07 – Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les clôtures, ravalements, démolitions et enrichement**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-12, R 421-17 et R 421-26 à 29,

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

Les articles R 421-12; R 421-17 du code de l'urbanisme permettent de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (POS/PLU), afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Les articles R 421-26 à 29 fixent les modalités d'obligation de dépôt de permis de démolir pour les constructions qui le nécessitent, dans un cadre restreint.

Madame le Maire propose d'étendre les obligations de dépôt d'autorisation d'urbanisme les projets de réfection et d'installation de clôtures donnant sur la voirie, de ravalement de façade et de démolition de construction sur tout le territoire de la commune.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

-d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture donnant sur la voirie sur tout le territoire communal, de même que pour les ravalements de façade. Sont exclues les clôtures mitoyennes.

-d'instaurer le permis de démolir sur tout le territoire communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 28/02/2023

Le Maire

Nathalie VELIN

